

Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 199

publié le 28 septembre 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28 septembre 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 28 septembre 2016*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 27 septembre 2016

Page 1

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

N° des délibérations	OBJET
BU-2016-17	Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers Avenants n° 1 aux marchés n° 2015061 et n° 2015065.
BU-2016-18	Demande de subvention pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au C.I.S. LE CREUSOT.
BU-2016-19	Étapes préalables à l'attribution : Décisions sur les procédures de passation et autorisation préalable de signature.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 septembre 2016

Délibération n° BU 2016-17

FOURNITURE D'EFFETS D'HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N° 2015061 ET N° 2015065

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	20 septembre 2016
Affichée le	:	20 septembre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à dix sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT,

Était excusée :

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Depuis 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est attaché à faire évoluer l'habillement de ses sapeurs-pompiers avec, dans un premier temps, une expérimentation de nouveaux effets d'habillement afin :

- ☞ de mieux adapter l'habillement aux risques opérationnels ;
- ☞ d'apporter une plus-value sur la sécurité (haute visibilité) ;
- ☞ d'apporter une meilleure ergonomie aux effets d'habillement, ainsi que plus de confort.

Cette expérimentation s'étant révélée concluante, le déploiement des nouveaux effets d'habillement à l'ensemble du corps départemental se déroule depuis 2013.

La consultation lancée en 2015, composée de 12 lots, a cherché à concilier les exigences du retour d'expérience du déploiement des nouvelles tenues et les contraintes réglementaires fixées par le nouvel arrêté du 8 avril 2015. En outre, le S.D.I.S. doit assurer l'équipement en nouvelle dotation d'environ 400 sapeurs-pompiers pour l'année 2016, afin de terminer le déploiement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du département. À compter de 2017, les marchés permettront d'assurer les renouvellements liés à l'usure des effets et la dotation des nouvelles recrues. Aussi, le marché est reconductible tacitement 3 fois.

Les montants des marchés ont été calculés pour permettre d'assurer à la fois la fin du déploiement des nouvelles tenues des sapeurs-pompiers jusqu'en décembre 2016 et le renouvellement usuel des effets. Cependant, il a été décidé en juin 2016 de doubler la dotation des agents en double affectations (S.P.P. dans un centre et S.P.V. dans un autre). Ces agents disposeront ainsi de deux tenues permettant d'assurer leur protection individuelle ("E.P.I.").

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum des marchés 2015061 "Tenue de travail" et 2015065 "bottes incendie" dans les conditions définies ci-après.

Au regard de la procédure de passation, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

II - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES AVENANTS

1 – Avenant n° 1 au marché 2015061

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers, le marché n° 2015061 "Tenue de travail" a été notifié à la société SIOEN le 17 novembre 2015, pour un montant minimum de 15 000 € H.T. et maximum de 200 000 € H.T.

Le montant maximum initial passe de 200 000 € H.T à 219 000 € H.T., soit une augmentation de 9,5 %. Le montant minimum initial de 15 000 € H.T. n'est pas modifié.

2 – Avenant n° 1 au marché 2015065

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers, le marché n° 2015065 "Bottes incendie" a été notifié à la société BOCHE le 16 novembre 2015, pour un montant minimum de 10 000 € H.T et maximum de 50 000 € H. T.

Le montant maximum initial passe de 50 000 € H.T. à 54 500 € H.T., soit une augmentation de 9 %. Le montant minimum initial de 10 000 € H.T. reste inchangé.

*

* *

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à la passation des avenants n° 1 aux marchés 2015061 et 2015065.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent les conditions des avenants n°1 aux marchés n° 2015061 et n° 2015065.
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer lesdits avenants.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **28 SEP. 2016**

- publié le **28 SEP. 2016**

Le Président,

Pour le **Président et par délégation.**
Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.
**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire**

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 septembre 2016

Délibération n° BU 2016-18

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE
CITERNE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES
AU C.I.S. LE CREUSOT**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	20 septembre 2016
Affichée le	:	20 septembre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à dix sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT,

Était excusée :

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre des conventions de partenariat signées entre le Département de Saône-et-Loire et le S.D.I.S., les plans immobiliers pluriannuels structurants concrétisaient une réflexion sur la préservation de l'environnement.

Plusieurs projets du S.D.I.S. témoignent de cette approche en faveur du développement durable :

- ☞ À CHALON-SUR-SAÔNE, la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours a intégré une démarche de qualité environnementale en favorisant l'écoconstruction et l'éco-gestion, avec notamment l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales.
- ☞ À AUTUN, la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours a été réalisée selon les critères Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).
- ☞ Des panneaux solaires ont été installés pour la production d'eau chaude sanitaire à MONTCEAU-LES-MINES.
- ☞ Aux Centres d'Incendie et de Secours de PERRECY-GÉNELARD, de LOUHANS, de CHALON-SUR-SAÔNE et au Centre d'Intervention de SALORNAY-SUR-GUYE, des citernes de récupération des eaux pluviales ont été installées dans l'aire de lavage et de réarmement des véhicules.

En 2016, le plan immobilier annuel est notamment axé pour les gros travaux de bâtiment sur l'optimisation des énergies avec le changement des chaudières, le remplacement de ballons d'eau chaude sanitaire et l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales.

I – LE DISPOSITIF DU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau et inciter les collectivités à agir de façon volontariste pour économiser l'eau, le Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ dispose d'un programme d'aides en faveur de la maîtrise de la consommation de la ressource en eau dans le bâti.

À l'occasion du programme n° 43 "Ressource en eau et protection des milieux aquatiques" et plus particulièrement de sa politique intitulée "Économiser les ressources en eau" le Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ veut inciter les maîtres d'ouvrages publics à agir pour économiser l'eau, à travers des actions de récupération et d'utilisation des eaux de pluie.

La subvention s'élève à 50 % du coût hors taxe des équipements (cuve et système de pompage) et des frais externalisés de mise en œuvre ; elle ne peut dépasser un montant de 50 000 € par bénéficiaire.

Le règlement des subventions prévoit que le maître d'ouvrage public bénéficiant de l'aide financière devra respecter les engagements suivants :

- ☞ Engagement n° 1 : la destination et les usages des eaux collectées, l'estimation des volumes stockés et les gains générés en matière d'économie de la ressource en eau devront être synthétisés dans le bilan d'opportunité.
- ☞ Engagement n° 2 : l'installation de systèmes de récupérateurs d'eaux de pluie devra être réalisée par des professionnels dans le respect de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

II - UN PROJET SUBVENTIONNABLE : L'INSTALLATION D'UNE CITERNE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES AU C.I.S. LE CREUSOT

Dans le plan d'équipement immobilier 2016, le S.D.I.S. projette d'installer une citerne de récupération des eaux pluviales au Centre d'Incendie et de Secours LE CREUSOT, afin de subvenir partiellement aux besoins en eau des sapeurs-pompiers.

Ainsi, ce projet a pour objectifs :

- ☞ d'assurer l'alimentation de l'aire de lavage pour le nettoyage des véhicules de secours et des équipements de protection individuelle,
- ☞ de permettre des essais de pompes dans le cadre de l'entretien préventif et régulier des véhicules,
- ☞ et, surtout, d'assurer l'alimentation en eau du pôle hydraulique qui est en charge de la gestion des tuyaux au niveau départemental.

Au vu du dispositif d'aides précité mis en place par le Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ en 2016, l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales est subventionnable.

Prévus pour la fin du mois d'octobre 2016, les travaux d'installation de cet équipement, d'une capacité de 5 000 litres, ont été estimés à 7 860 € H.T.

Selon les conditions fixées par le règlement d'intervention de la Région, la subvention pourrait être évaluée, le cas échéant, à 3 930 €.

*
* *

Afin de bénéficier de la politique d'aides du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ actuellement en vigueur, la demande de subvention doit parvenir impérativement avant le commencement des travaux et un mois avant l'examen des dossiers de leur dernière assemblée de l'année, soit avant mi-octobre 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration ne se réunissant pas avant le 7 novembre prochain, et le Bureau étant, en vertu de la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration du 12 mai 2015, compétent pour prendre toute mesure d'urgence, les membres du Bureau à l'unanimité :

- autorisent le Président du Conseil d'Administration à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ pour l'installation de la citerne de récupération des eaux pluviales au Centre d'Incendie et de Secours LE CREUSOT ;
- autorisent le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Si cette subvention était accordée, les recettes seraient inscrites lors du stade budgétaire suivant la notification de l'accord du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président

Pour le Président et par délégation,

Directeur Adjoint



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 septembre 2016

Délibération n° BU 2016-19

**ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION :
DÉCISIONS SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION ET
AUTORISATION PRÉALABLE DE SIGNATURE**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	20 septembre 2016
Affichée le	:	20 septembre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à dix sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT,.

Étaient excusées :

Madame Édith PERRAUDIN, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, et toujours en conformité avec les principes généraux de la commande publique, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale. À ce titre, une mise à jour du guide de la commande publique du S.D.I.S. 71 sera proposée prochainement au Conseil d'Administration.

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire lorsque la valeur estimée de l'opération est supérieure ou égale aux seuils européens (actuellement, 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux).

Ainsi, les décisions suivantes quittent l'escarcelle des attributions de la C.A.O. pour les procédures supérieures aux seuils européens :

- ☞ Décision de rejet des candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.
- ☞ Détection des offres potentiellement anormalement basses et invitation des soumissionnaires concernés à justifier leur prix en conséquence.
- ☞ Décision de rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Ces compétences méritent dès lors d'être exercées par les organes de l'acheteur investi légalement du pouvoir décisionnel.

Pour les Communes, Départements, Régions, le Code Général des Collectivités Territoriales permet la délégation par l'assemblée délibérante à l'exécutif (au Maire/ Président), pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant les S.D.I.S., l'article L1424-30 du même code prévoit que le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement. Le Président du Conseil d'Administration peut, en outre, par délégation du Conseil d'Administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Le 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a délégué au Bureau, quelle que soit la procédure, la passation, la modification et résiliation des marchés publics de toute nature (fournitures, services, travaux), d'un montant supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, il convient de mettre en œuvre la politique du Service pour les étapes préalables au choix du titulaire des consultations supérieures aux seuils européens lancées cet été.

II – DÉCISIONS CONCERNANT DEUX OPÉRATIONS EN COURS

Compte tenu de la réforme de 2016, limitant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres à la seule attribution du marché, cette dernière perd toute compétence pour réaliser la sélection des candidatures et les vérifications des offres.

1 – Décisions concernant la procédure de passation du marché pour la fourniture d'oxygène médical

A – Information sur les caractéristiques principales du marché

Le marché relatif à la fourniture d'oxygène médical arrive à terme le 31 décembre 2016.

Actuellement, le Service dispose de 570 bouteilles de 1 m3 type B5 avec manodétendeur et débit-litre intégré et l'estimation globale du marché est d'environ 55 000 € H.T. par an.

Le présent marché concerne la fourniture d'oxygène médical portant sur la location des bouteilles d'oxygène médical à manodétendeur-débitmètre intégré, le remplacement des bouteilles vides par des bouteilles rechargées et la traçabilité de niveau 2. Ces bouteilles sont destinées à équiper les engins opérationnels, ainsi que les sacs de secours de proximité des centres de secours.

Les prestations s'exécuteront à partir du 1^{er} janvier 2017 et s'achèveront pour la période initiale, le 31 décembre 2017. Le marché est reconductible tacitement, au maximum trois fois pour des périodes d'un an.

Le marché est passé en accord-cadre avec un seul attributaire et dont tous les termes sont fixés dans l'accord. En application de l'article 80 du décret précité, il s'exécute par bons de commande. Le montant minimum est fixé à 30 000 € H.T. et le montant maximum à 150 000 € H.T. par période contractuelle. Les prix sont variables selon une formule précisée au contrat.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 juillet 2016 aux B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2016 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

Durant la période de consultation, 2 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt. Aucune offre hors délai n'a été recensée.

B – Décisions sur la sélection des candidatures

Conformément à l'article 6.1 du règlement de consultation, les soumissionnaires ont été jugés au niveau de leur candidature. Ne sont pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne disposent pas des capacités économique et financière ou de la capacité technique, en application des dispositions des articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Bureau constate que les deux opérateurs économiques répondent aux autres conditions de participation fixées à la consultation :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	DATE DEPOT DE L'OFFRE	CAPACITE JURIDIQUE			CAPACITE PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES	
		DECLARATIONS / POUVOIRS	SITUATIONS FISCALE ET SOCIALE	RJ*	REFERENCES SERVICES/FOURNITURES DE MOINS DE 3 ANS	CA EN K€
LINDE FRANCE SA	08/09/2016	DC1	Attestations sociales et fiscales (2016)	N	15 SDIS de la région SUD EST : 71-06-83-73-74....	2015 : 256 870 2014 : 254 004 2013 : 266 176
AIR LIQUIDE SANTE FRANCE	13/09/2016 11h28	DC1	Attestations sociales et fiscales (2016)	N	56 SDIS : 71-13-59-68-69... BSPP (Paris 13 ^{ème})	2015 : 163 311 2014 : 171 550 2013 : 184 357

(*) RJ : redressement judiciaire

Le Bureau considère que toutes les candidatures sont recevables, au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Les documents prévus aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, permettant de justifier des déclarations et de prouver en particulier la régularité de la situation fiscale et sociale, seront sollicités après attribution.

C – Décisions sur la vérification des offres

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que les conditions relatives à la traçabilité et au déploiement des bouteilles devaient être précisées. Aussi, le Bureau a souhaité que l'entreprise Air Liquide Santé France apporte les précisions sur la teneur de son offre. Ces éléments ont permis de mieux appréhender la teneur technique et financière de son offre.

Il n'a été détecté aucune offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable. De même, aucune offre anormalement basse n'a été repérée.

Conformément à l'article du 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation :

- ❖ **Valeur technique : 60 %** décomposée en 2 sous-critères :
 - 30 % : sécurité, crédibilité et efficacité de l'organisation mise en œuvre et décrite notamment dans le mémoire technique.
 - 30 % : facilité d'utilisation des bouteilles (mémoire technique et échantillon).
- ❖ **Prix : 40 %** : appréciation du coût de la location et des charges sur la durée du marché (basée sur une simulation).

2 – Décisions concernant la procédure de passation des marchés pour le nettoyage des locaux du S.D.I.S.

A – Information sur les caractéristiques principales du marché

Les marchés de nettoyage des locaux du Services Départemental d'Incendie et Secours arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Ce dossier a été initié pour permettre aux sapeurs-pompiers de se recentrer sur leur première mission, le secours à personne, et ainsi les décharger des tâches matérielles comme l'entretien des locaux.

Dans le cadre la maîtrise des coûts et des recherches d'économie, la fréquence des nettoyages a été revue à la baisse par rapport aux marchés précédents.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation des locaux. Les prestations ont également pour but de contribuer à maintenir les locaux en parfait état de conservation. Les surfaces à nettoyer sont précisées dans les bordereaux de prix joints aux cahiers des charges techniques particuliers. Les entreprises sont soumises à une obligation de résultat.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 août 2016 aux B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2016 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

Les prestations s'exécuteront à partir du 1^{er} janvier 2017 et s'achèveront pour la période initiale, le 31 décembre 2017. Le marché est reconductible tacitement, au maximum deux fois pour des périodes d'un an.

La consultation se décompose en 8 lots séparés, qui feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande. Ils sont répartis comme suit :

Lot n°1 : Nettoyage des locaux de la Direction Départementale et du Centre de Formation Départemental (2 sites).

Estimation annuelle € H.T. : 39 000

Montant minimum : 15 000 € H.T. Montant maximum : 60 000 € H.T.

Lot n°2 : Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne EST (8 sites)

Estimation annuelle € H.T. : 11 000

Montant minimum : 6 000 € H.T. Montant maximum : 30 000 € H.T.

Lot n°3 : Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne CENTRE (10 sites)

Estimation annuelle € H.T. : 13 000

Montant minimum : 8 000 € H.T. Montant maximum : 40 000 € H.T.

Lot n°4 : Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne NORD (11 sites)

Estimation annuelle € H.T. : 32 000

Montant minimum : 10 000 € H.T. - Montant maximum : 45 000 € H.T.

Lot n°5 : Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne SUD (6 sites)

Estimation annuelle € H.T. : 20 000

Montant minimum : 8 000 € H.T. Montant maximum : 40 000 € H.T.

Lot n°6 : Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne OUEST - Secteur 1 Digoin/Paray le Monial/Charolles/St-Bonnet de Joux.

Estimation annuelle € H.T. : 5 000

Montant minimum : 2 000 € H.T. Montant maximum : 12 000 € H.T.

Lot n°7 – Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne OUEST - Secteur 2 Chauffailles/Marcigny/La Clayette.

Estimation annuelle € H.T. : 2 500

Montant minimum : 1 500 € H.T. - Montant maximum : 8 000 € H.T.

Lot n°8 – Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne OUEST - Secteur 3 Bourbon/Issy l'Evêque/Gueugnon.

Estimation annuelle € H.T. : 3 000

Montant minimum : 1 500 € H.T. - Montant maximum : 8 000 € H.T.

Afin de constituer leurs offres, les candidats devaient obligatoirement avoir visité les sites qui composent les lots pour lesquels ils soumissionnaient. Les prix sont variables selon une formule précisée au contrat.

Durant la période de consultation, 5 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt. Aucune offre hors délai n'a été recensée.

B – Décisions sur la sélection des candidatures

Conformément à l'article 6.1 du règlement de consultation, les soumissionnaires ont été jugés au niveau de leur candidature. Ne sont pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne disposent pas des capacités économique et financière ou de la capacité technique, en application des dispositions des articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Bureau constate que tous les candidats répondent aux autres conditions de participation fixées à la consultation, un tableau joint en annexe synthétise les informations relatives aux candidatures.

Le Bureau considère que toutes les candidatures sont recevables, au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. Néanmoins, la société Eden a été invitée à compléter sa candidature concernant son chiffre d'affaires.

Les documents prévus aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, permettant de justifier des déclarations et de prouver en particulier la régularité de la situation fiscale et sociale, seront sollicités après attribution.

C – Vérification des offres

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que :

- Les offres des sociétés Eclat du Morvan et Eden pour le lot 5 pourraient être régularisées en complétant les informations de leurs bordereaux des prix unitaires respectifs.
- Concernant l'offre de la société ONET pour le lot 1, il apparaît que l'offre mentionne des prix mensuels, alors que le chiffreage devait être journalier. La régularisation de l'offre pourra être réalisée.
- Au regard des problématiques inhérentes aux visites des sites des lots 6 et 7, pouvant remettre en cause la mise en concurrence, ces deux lots sont déclarés sans suite.

En dehors des procédures de régularisation, aucune offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable n'est répertoriée. De même, aucune offre anormalement basse n'a été repérée.

Conformément à l'article du 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation :

❖ **Valeur Technique : 50 %**

- Organisation mise en œuvre pour assurer la prestation sur les sites : 40 %
(La note est basée sur le mémoire technique remis par le candidat).
- Système qualité mis en place sur site : 10 %
(La note est basée sur le mémoire technique remis par le candidat. L'analyse prendra particulièrement en compte la démarche qualité mise en place pour l'exécution et le suivi des prestations, ainsi que la politique de gestion des absences).

❖ **Prix : 45 %**

(La note est basée sur l'analyse du bordereau des prix unitaires et prend en considération une estimation du coût global annuel).

❖ **Prise en compte de la protection de l'environnement : 5 %**

(La note est basée sur le mémoire technique remis par le candidat).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

❖ Pour la fourniture d'oxygène médicinal :

- prennent toutes les décisions relatives aux étapes préalables à l'attribution du marché de fourniture d'oxygène médicinal, telles que précisées ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant minimum de 30 000 € H.T. et le montant maximum à 150 000 € H.T. par période contractuelle.

❖ Pour le nettoyage des locaux du S.D.I.S. :

- prennent toutes les décisions relatives aux étapes préalables à l'attribution des marchés de nettoyage des locaux, telles que précisées ci-dessus ;
- déclarent les lots n°6 et n°7 sans suite et autorisent le Président à communiquer aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les meilleurs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer les marchés publics et de recommencer la procédure ;
- autorisent le Président à signer les marchés pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°8 avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres pour les montants minimum et maximum respectivement définis pour chaque marché.

- ❖ Autorisent, pour ces deux opérations, le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 28 SEP. 2016

Pour le Président, par délégation,
publié le 28 SEP. 2016

Directeur Adjoint
Le Président,



Jacqueline FELIX

**NETTOYAGE DE LOCAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE ET LOIRE**

N°	DESIGNATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	DATE DEPOSE DE L'OFFRE	CAPACITE JURIDIQUE			CAPACITE PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES	
			DECLARATIONS / POUVOIRS	SITUATIONS FISCALE ET SOCIALE	RJ*	REFERENCES SERVICES/FOURNITURES DE MOINS DE 3 ANS	CA EN KE
1	SARL SOTRANET	15/09/2016	DC1 DC2	Attestations sur l'honneur	N	SNCF : entretien gares Chalon-Le Creusot TGV-Dôle Marie de Chalon s/saône : services des sports, crèches... OPAC de S&L : parties communes de diverses résidences sur Chalon	2015 : 2 459 2014 : 2 501 2013 : 2 461
2	EDEN 71	19/09/2016	DC1 DC2	Situation fiscale au (31.12.2015) Attestation MP Déclaration sur l'honneur attestation vigilance	N	CG S&L Mâcon-Chalon-Louhans : entretien et vitrerie Groupe Monoprix et Géant Casino : entretien et vitrerie Priam Banque Populaire : entretien et vitrerie	2015 : 1 111 2014 : 1196 2013 : 1260
3	ONET SERVICES SAS Agence de Châtenoy	20/09/2016 9h30	DC1 DC2	Déclaration sur l'honneur	N	AMAZON à Sevrey : nettoyage locaux Centre Pénitencier SODEXO : nettoyage des locaux CH Morey à Chalon : bio nettoyage	2015 : 677 348 2014 : 648 248 2013 : 631 630
4	ONET SERVICES SAS Agence de Mâcon	20/09/2016 9h35	DC1 DC2	Déclaration sur l'honneur	N	CH Mâcon : nettoyage classique Hôpital Villefranche s/Saône : nettoyage des locaux Secteur privé : nettoyage des locaux	2015 : 677 348 2014 : 648 248 2013 : 631 630
EL 1	SAS L'ECLAT DU MORVAN S.A.S.	20/09/2016 11h05	DC1 DC2	NOTI2 (14/01/2016)	N	CG de S&L : entretien et nettoyage CPAM de S&L : entretien et nettoyage Banque Populaire Franche Comté : entretien et nettoyage	2015 : 6 689 2014 : 6 731 2013 : 6 324

(*) RJ : redressement judiciaire